



**COMITE SYNDICAL DU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES**

**Mercredi 27 janvier 2021 à 15H30**

**Débat d'Orientations Budgétaires  
pour l'année 2021**

- 1. Le SDEV en 2021**
- 2. Les charges de personnel : chapitre 012**
- 3. Les principaux postes de dépenses en investissement et fonctionnement en 2021**
- 4. Les principaux postes de recettes en investissement et fonctionnement en 2021**

## 1. Le SDEV en 2021

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le SDEV est composé des **507 communes vosgiennes**. La population totale passe de **378 986 habitants en 2020** à **377 569 habitants**, derniers chiffres de recensement (population totale).

A noter que deux Communes assurent elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage sur leur territoire car elles disposent d'une Entreprise Locale de Distribution (ELD) : La Bresse (régie municipale) et Martinvelle (société d'intérêt collectif agricole d'électrification : SICAE Est).

Ainsi, le SDEV et ENEDIS travaillent en étroite collaboration pour répondre au mieux aux besoins de 505 Communes, soit 373 145 habitants. La maîtrise d'ouvrage des différents travaux est répartie entre les deux entités en fonction des critères suivants : nature des travaux et classement de la Commune concernée (rurale ou urbaine).

Nature des travaux		Communes rurales	Communes urbaines
Extension	Extension réseau de moyenne tension (20 000 volts)	ENEDIS	ENEDIS
	sauf alimentation de maisons d'habitation, d'exploitations agricoles, d'installations professionnelles situées à l'écart du réseau	SDEV	ENEDIS
	Extension réseau de basse tension (230 volts)	SDEV	ENEDIS
Renforcement	Renforcement réseau moyenne tension (20 000 volts)	ENEDIS	ENEDIS
	Renforcement réseau basse tension (230 volts)	SDEV	ENEDIS
Enfouissement	Enfouissement réseau à finalité esthétique	SDEV	SDEV
Branchement	Branchement consommateurs moyenne et basse tension (20 000/230 volts)	ENEDIS	ENEDIS
	Branchement producteurs moyenne et basse tension (20 000/230 volts)	ENEDIS	ENEDIS
Divers	Dépannage, entretien, maintenance, élagage	ENEDIS	ENEDIS

Sur ces 505 Communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce sont ainsi 438 Communes qui sont classées en zone rurale (139 115 habitants), et 67 en zone urbaine (234 030 habitants).

**NB :** L'arrêté préfectoral publiant le classement des communes est adopté suite au renouvellement des conseils municipaux, après avis des services concernés, et notamment du concédant et du concessionnaire.

A noter que lors de la consultation du SDEV fin 2020, ce dernier a sollicité des dérogations de classement pour 13 communes, antérieurement classées urbaines, afin qu'elles soient classées rurales. La grande majorité de ces communes se situe sur la partie "montagne" du Département, zone sur laquelle la qualité de l'électricité est la moins bonne et où le réseau nécessite des investissements. Cela concerne des besoins en renforcement (résorption de contraintes de tension et/ou d'intensité) et sécurisation (remplacement des réseaux vétustes, fragiles et dangereux en fils nus par des réseaux torsadés ou souterrains) du réseau basse tension. Le classement "rural" de ces communes permettra de leur ouvrir la possibilité de bénéficier des crédits du FACE, qui propose des programmes spécifiques pour les renforcements et les sécurisations du réseau basse tension.

Les propositions du SDEV ont toutes été reprises par Monsieur le Préfet.

## 2. Les charges de personnel : chapitre 012 :

Les effectifs, au **31 décembre 2020**, sont de **20 agents** dont 1 est un remplaçant d'un agent placé en congé maladie professionnelle,

En temps de travail effectif, cela représente **18,43 équivalents temps plein**.

En 2020, les dépenses liées au personnel et aux indemnités des élus ont été ouvertes à hauteur de **1 014 750 €** contre **1 158 250 €** en 2019. Les crédits consommés en 2020 sont **de 860 371.04 €** contre **1 043 077.26 €** en 2019 (811 476.93 € en 2018). Cette baisse significative de consommation et d'inscription des crédits est due principalement à la réalisation d'une régularisation d'assurance du personnel en 2019 de près de 160 000 € et du paiement anticipé de la cotisation d'assurance du personnel 2020. On peut donc retenir que les dépenses du chapitre 12 (personnel et élus) ont été stables entre 2019 et 2020.

Pour 2021, il est à prévoir :

### **2.1 – Pérennisation des emplois**

A ce jour, il n'est pas prévu de recrutement pour renforcer l'équipe. Toutefois, il faut noter qu'en fonction des orientations prises, notamment en matière de transition énergétique, IRVE, voire de communication, les effectifs devront être adaptés, et la question de la pérennisation de certains postes se posera fin 2021 en fonction de l'évolution des missions du Syndicat.

### **2.2 – Hausse des rémunérations individuelles**

Les crédits alloués aux dépenses de personnel subiront mécaniquement une hausse en raison du **glissement vieillesse et technicité [GVT]**, autrement dit, de l'application du droit à la carrière des fonctionnaires territoriaux et à ce titre à des avancements de grade et d'échelon, ou bien encore, à des promotions internes selon les dispositions statutaires intégrant à la fois la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et son ancienneté.

A noter également qu'au 1er janvier 2021, le Salaire Minimum [SMIC] évolue de + 0.99 % (taux horaire de 10.25 € brut), mais que la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ne sera pas revalorisée. Cependant, le protocole **Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations [PPCR]** qui doit aboutir à une revalorisation des salaires dans la Fonction Publique, à rendre plus attractives les carrières des fonctionnaires, à faciliter la mobilité entre les différentes fonctions publiques,... sera encore effectif pour quelques cadres d'emploi au 1er janvier 2021 (adjoint administratif et adjoint technique notamment).

En 2021, les différents **taux de cotisations patronales** (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF) ne devraient pas changer, tout comme la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale [CNFPT] maintenue par la loi de finances à 0.90 %, et celle au Centre de Gestion maintenue également à 1.75 % (cotisation pour les missions obligatoires de 0.80 % + cotisation pour les missions additionnelles de 0.50 % + convention pour la médecine préventive de 0.45 %).

A noter que les taux de cotisations d'assurance pour les risques statutaires dans le cadre du nouveau contrat groupe 2021-2024 proposé par le Centre de Gestion des Vosges, pour l'année 2021, vont baisser par rapport à l'ancien contrat (passant de 5.39 % à 5,04 % pour les agents relevant de la CNRACL, et de 1.20 % à 0.85 % pour les agents relevant de l'IRCANTEC). En revanche, la cotisation versée au CDG88 pour la gestion de cette assurance statutaire devrait augmenter, passant de 0.40 % de l'assiette + 100 €, à 0.60 % de l'assiette.

### **2.3 – Continuité de la politique de formation**

Le SDEV poursuit la promotion et le développement des compétences du personnel et des élus. La formation est indispensable pour assurer le bon déroulement des missions du SDEV. En ce sens, des crédits seront proposés pour le suivi de formations.

En 2020, la quasi-totalité des agents (hormis une agente en contrat temporaire) du SDEV a suivi des formations (soit 451 heures de formations suivies par 18 Agents en activité) dispensées par divers organismes de formation, dont principalement le CNFPT. Les formations dispensées par cet organisme sont essentiellement réalisées sur cotisation. Cependant, la spécificité des missions techniques oblige à se tourner vers d'autres organismes privés, afin d'obtenir des formations adaptées ; celles-ci sont donc payantes : ISFME, AEC, FNCCR notamment.

En complément du suivi de ces formations, les agents du SDEV bénéficient d'une documentation technique et administrative nécessaire à la conduite de leurs missions. Dans ce cadre, il sera proposé de reconduire les crédits alloués pour ces achats.

Pour l'année 2021, la politique de formation sera proposée en reconduction suivant l'année précédente afin de garantir un renouvellement et une mise à jour des compétences des agents et des élus dans le cadre de leurs missions. A noter que plusieurs formations prévues en 2020 n'ont pas pu être dispensées en raison de la crise sanitaire, et notamment des formations relatives aux habilitations électriques. Il est bien évident que ces formations indispensables en matière de sécurité seront reprogrammées dès que possible.

A noter qu'un plan de formation annuel sera rédigé au vu du recueil des besoins individuels et collectifs des agents, et validé par l'Autorité Territoriale.

#### **2.4 – Hausse des remboursements des frais de déplacement**

Lors de la réunion du Comité Syndical du 27 janvier 2021, il sera proposé aux Délégués d'adopter une délibération autorisant le remboursement, aux élus, des frais de transport occasionnés par l'utilisation de leur véhicule personnel pour se rendre à des réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Si l'ensemble des élus sollicitent le remboursement de ces frais, son montant pourrait avoisiner les 10 000 € annuels.

### **3. Les principaux postes de dépenses en investissement et fonctionnement en 2021 :**

#### **3.1 - La conduite des projets du SDEV**

Dans la continuité de l'activité historique du SDEV et dans le cadre d'un environnement changeant, notamment financier, et de la prise en compte des évolutions des normes et des besoins des collectivités dans l'élaboration de leurs chantiers, le SDEV assurera la conduite de chantiers pour le compte de ses collectivités membres. Les orientations dans ce domaine pour l'année à venir sont présentées ici.

Le SDEV exerce donc la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au réseau de distribution d'énergie électrique, au génie civil du réseau de communications électroniques et également au réseau d'éclairage public pour les communes qui ont délégué cette dernière compétence optionnelle.

Pour ce faire, le Syndicat conclut des marchés multi-attributaires de 4 ans avec des maîtres d'œuvres et des entreprises.

Ces marchés ont été renouvelés pour la période 2019-2022. Ils font l'objet d'une actualisation des prix selon les modalités prévues dans les documents contractuels.

#### **3.2 La mise en œuvre de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques »**

Avec l'adoption de ses nouveaux statuts en mars 2018, le Syndicat a pris la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », et a recruté un Chargé de mission pour travailler sur cette question, en février 2020.

Pour rappel, ses missions principales relèvent de l'élaboration, l'animation, le pilotage et la mise en œuvre de la politique de déploiement des IRVE du SDEV.

A ce jour, un projet de schéma directeur pour le déploiement des bornes sur l'ensemble du département a été établi, et le Comité Syndical a décidé d'adhérer à la SPL MODULO pour la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance des bornes, ainsi que la fourniture de l'énergie alimentant celles-ci.

Les dossiers de demandes de subvention ont été déposés auprès des partenaires financiers concernés. Dans l'attente des suites qui y seront données, il conviendra de prévoir des crédits en investissement et en fonctionnement pour l'installation et la gestion des premiers équipements, ce qui pourrait représenter 1 000 000 € en investissement pour la première des 4 phases prévues au Schéma Directeur. Le fonctionnement représente les coûts payés à la SPL Modulo représentant 64€ HT par mois et par point de charge. Toutefois et au vu de

l'avancement de la démarche, l'objectif est d'implanter les premières bornes à la fin de l'année 2021. La partie la plus importante de la première phase, en terme d'implantation des bornes, est prévue en 2022.

### **3.3 – La poursuite du renforcement de la compétence optionnelle relative aux réseaux d'éclairage public**

La maintenance des réseaux d'éclairage public et son contrôle seront de nouveau inscrits en politique prioritaire pour le SDEV pour l'année à venir.

Les marchés pour la période 2019-2022 ont été conclus en décembre 2018, et les prix remis sont cohérents avec les tarifs forfaitaires relatifs à la compétence « éclairage public » votés par le Comité Syndical le 31 janvier 2018. Une actualisation des tarifs des prestations réalisées par les entreprises titulaires des marchés aura lieu en 2021 conformément aux documents contractuels.

Par ailleurs, concernant la détection des réseaux d'éclairage public pour les Communes en ayant confié la compétence au Syndicat, l'important marché conclu en 2016 pour 217 communes a été réalisé. Les plans sont désormais intégrés dans la base de données du Syndicat et disponibles via un lien internet pour les communes concernées.

Un nouveau marché a donc été lancé en 2020 pour la dizaine de communes nouvelles ayant délégué la compétence au Syndicat. Les dépenses correspondantes devront donc être prévues au budget.

Enfin, toujours dans l'optique d'améliorer le service rendu aux collectivités adhérentes et d'optimiser la maintenance des réseaux d'éclairage public, le Syndicat a décidé de faire l'acquisition d'un logiciel de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) : 40 000.00€. Cet outil de la société SIRAP, permettra de réaliser la gestion patrimoniale du parc de l'éclairage public (interaction avec la cartographie, gestion du relamping, des interventions...) avec une saisie en ligne par les différents acteurs (Syndicat, Commune et prestataire).

### **3.4 – Le siège du Syndicat**

Comme annoncé en 2020, il est prévu de faire réaliser un auvent sur le parking du syndicat pour protéger les voitures de service des intempéries. Au-delà de cette fonction première, il est envisagé d'installer sur cet équipement des panneaux photovoltaïques en vue d'une auto consommation de l'électricité produite (14 kW), et notamment d'alimenter la borne de recharge pour véhicules électriques existante.

Le cabinet d'architectes Vosges Architecture a été missionné, et les premières esquisses proposées. Le bâtiment étant situé dans un périmètre de monument historique, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France devra être requis, et certaines contraintes respectées.

Il faudra donc prévoir environ 150 000 € de travaux et 15 000 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

De plus, certains travaux d'aménagement des espaces verts autour du siège du SDEV sont nécessaires pour un coût d'environ 4 500€ TTC.

### **3.5 - Le renouvellement du contrat de concession**

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires 2019, le Syndicat s'est adjoint les services d'un cabinet extérieur pour l'accompagner dans la procédure de renouvellement du cahier des charges de concession.

Après consultation, a été retenu le cabinet AEC associé au cabinet d'avocats Symchowicz-Weissberg & Associés. La prestation est estimée à 72 550 € HT pour des négociations envisagées sur une période de 16 mois.

Compte-tenu de la crise sanitaire, et de l'impossibilité d'organiser des réunions en présentiel avec l'ensemble des protagonistes, les discussions ont pris du retard, mais un nouveau calendrier a été élaboré, avec la tenue de réunions mensuelles.

### **3.6 - Le développement de la communication institutionnelle du SDEV et le développement de projets de communication**

Comme les années précédentes, le SDEV a pour ambition de développer les supports, moyens et actions de communication externes. La communication est un enjeu essentiel de la bonne conduite des missions dévolues au SDEV, avant tout envers les collectivités adhérentes.

En ce sens, les services du SDEV poursuivent le développement, avec un prestataire, du logiciel de gestion de chantiers (SINFONI) qui est ouvert aux communes par le biais d'un accès web. Ce service permet d'accéder à un suivi du chantier de chaque commune en fonction des droits ouverts. Il donne davantage de lisibilité et d'accessibilité à l'avancement du chantier et aux délais afférents à chaque étape. Par ailleurs, des échanges dématérialisés seront également prévus avec les prestataires du SDEV et ses partenaires.

Le déploiement des échanges dématérialisés permettra de donner plus de lisibilité sur la conduite des opérations de chantier par le SDEV et assurera un gain de temps dans les échanges et contrôles.

Depuis 2017, le SDEV a déjà renforcé ses outils de communication institutionnelle à travers le rapport d'activités, la nouvelle page facebook et des articles de presse.

En 2020, il s'est agi encore de conforter ces nouveaux outils, et d'en développer d'autres. Conformément au programme retenu dans la mise en œuvre des actions du Projet d'Administration, il a ainsi été procédé au printemps à une consultation pour la réalisation d'une refonte complète du site internet en vue de le rendre plus attractif et plus simple d'utilisation. La proposition de la société Stratis a été retenue pour un montant de 13 396,50 € HT. Le site en est cours de développement, et devrait pouvoir être mis en ligne au printemps 2021.

Comme chaque année, si les conditions sanitaires le permettent, le SDEV conduira, conjointement avec ENEDIS, des réunions de territoire au profit des communes adhérentes pour leur présenter ses missions et actions. Ces réunions constituent des moments importants d'échanges sur les attentes des communes adhérentes, de retour d'expériences et d'évaluation des politiques publiques.

Enfin, comme prévu dans les nouveaux statuts, et toujours sous réserve des conditions sanitaires, en 2021, seront réunis les Comités Locaux, lieux d'échanges et d'information sur l'activité du Syndicat.

L'ensemble de ces actions de communication nécessiteront l'approbation du Comité Syndical pour l'inscription de crédits en fonctionnement pour les frais de publication, de réceptions, missions,... et des crédits en investissement pour le développement de plateforme informatique.

### **3.7 - Les dépenses liées au fonctionnement général et matériel des services du SDEV**

La conduite des politiques déterminées par les instances délibératives et exécutives du SDEV nécessite l'engagement de dépenses de fonctionnement à caractère général. Les services du SDEV assurent une optimisation des moyens alloués et une gestion saine des équipements et outils de travail afin d'en assurer la pérennité. Cela se constate régulièrement, à l'occasion de l'examen du compte administratif, par une consommation moindre des crédits par rapport aux inscriptions budgétaires en relative constance d'une année sur l'autre.

Le Syndicat possède un parc automobile constitué de 5 véhicules. L'un d'entre eux de 2012 devait être changé en 2020, mais les priorités de gestion de la crise sanitaire avec une continuité de l'activité ont reporté cet achat. Il faudra donc le prévoir en 2021, avec l'éventualité d'un achat de véhicule électrique (neuf ou d'occasion).

Pour assurer le fonctionnement quotidien des services, des crédits seront proposés en inscription pour l'entretien des bâtiments (réparations, fluides et combustibles,...), le fonctionnement des véhicules de services (entretien, fluides,...), les matériels, outillages et

équipements des services (vêtements de travail notamment les Equipements de Protection Individuelle, fournitures administratives, documentation,...). Il est à relever que la dématérialisation des échanges relatifs aux instances délibératives du SDEV, puis l'extension de la dématérialisation à d'autres domaines (comptables, marchés publics, rapport avec le concessionnaire de la distribution du réseau public d'électricité,...), permet de réaliser des économies financières, environnementales et de contraintes de temps.

Pour exemple, les frais d'affranchissement sont passés de 8 850 € en 2017, à près de 7 000 € en 2020 alors que les prix des timbres ne cessent d'augmenter.

Les crédits pour l'année 2020 s'étant révélés suffisants sur ces postes de dépenses, les crédits proposés lors du vote du Budget Primitif pour l'année 2021 seront en équivalence et ajustés en fonction de l'évolution prévisionnelle du coût de la vie et du personnel au sein de la structure.

De la même manière, pour le bon fonctionnement des services, il sera proposé de prévoir un renouvellement régulier du matériel informatique, sur la base de 4 postes par an.

En qualité de propriétaire de biens et en raison de l'usage de certains droits ou biens, le SDEV doit s'acquitter d'impositions et taxes diverses (taxes foncières, taxe d'aménagement, redevances,...). Le Syndicat étant désormais propriétaire de 2 bâtiments (Rue Jean Jaurès et Rue de la Clé d'Or), il sera nécessaire d'augmenter ces crédits afin de prendre en compte la taxe foncière pour le nouveau siège.

Comme tous les ans, le SDEV fera appel en 2021 à des prestataires extérieurs que ce soit pour l'entretien de ses locaux, pour la maintenance de l'ascenseur, des portails et du rayonnage mobile, pour la maintenance de son réseau informatique (afin d'assurer la sécurité des données informatiques et de leur sauvegarde, les dépannages et assistances à résolution de problèmes à distance et sur site), et pour l'entretien de ses espaces verts.

Concernant les prestations de services et concours divers, le SDEV organisera, comme chaque année, une consultation pour l'exécution du contrôle du concessionnaire.

Il est à noter qu'un contentieux relatif à un marché public est toujours pendant. Des crédits liés à cette procédure seront donc soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante lors du vote du Budget.

Enfin, le Syndicat a fait appel aux services de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion des Vosges pour un classement de ses documents. Un tiers du travail a été mené, mais il reste près de 130 mètres linéaires à traiter. La mission s'est poursuivie début 2020, avant le déménagement, mais la seconde partie d'intervention pour cette année-là n'a pu être réalisée en raison de la crise sanitaire. Il faudra donc prévoir de nouvelles interventions sur 2021, si les conditions sanitaires le permettent.

## **4. Les principaux postes de recettes en investissement et fonctionnement en 2021 :**

### **4.1 - Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du SDEV sont principalement composées de trois éléments :

- les redevances introduites par le contrat de concession et dues par le concessionnaire ENEDIS (dites redevances R1 et R2) dont une partie est reversée aux communes adhérentes conformément aux statuts du SDEV et audit contrat ;
- les participations des communes en matière de maintenance des réseaux d'éclairage public pour les communes ayant délégué la compétence au SDEV selon les modalités arrêtées par le Comité Syndical ;
- la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité [TCCFE] selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriale.

Pour l'année 2020, les redevances de concession se sont élevées à :

- **634 554.29 €** pour la R1 (contre 624 443.57 € en 2019) destinée à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le Syndicat pour l'accomplissement de sa mission d'autorité concédante, et calculée par rapport aux longueurs de réseaux, à la population desservie, à la durée de la concession...

- **1 637 910.76 €** pour la R2 (contre 1 521 946,87 € en 2019 dont solde de 260 149,87 € à percevoir en 2021), liée quant à elle aux travaux réalisés par le Syndicat (différence entre dépenses et recettes) lors de l'année N-2.

Les réalisations sont ainsi supérieures aux prévisions budgétaires pour l'année 2020 (2 100 000 € prévus pour les deux redevances pour **2 272 465.05 €** réalisés).

En 2021, on peut estimer le montant des redevances à :

- R1 : 640 000 €
- R2 : 1 500 000 €

Les participations financières des communes en matière de maintenance des réseaux d'éclairage public se décomposent comme suit depuis 2019 : la maintenance préventive est facturée aux communes adhérentes sur la base d'un forfait par point lumineux, suivant la nature de celui-ci. Le reste étant à charge du Syndicat. La maintenance curative étant toujours prise en charge à 100 % par les communes concernées.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité est perçue selon le coefficient fixé par délibération du Comité Syndical à 6. En effet, les coefficients applicables aux Communes sont déterminés par le Code Général des Collectivités Territoriales (0, 2, 4, 6, 8 ou 8.5). L'actualisation s'effectue sur les tarifs par MWh consommé. Ils sont déterminés en fonction des puissances souscrites par les consommateurs, et sont réévalués par arrêté chaque année, en fonction de l'inflation.

Pour 2021 : les tarifs seront de 0,26 € ou 0,78 € par MWh selon la puissance souscrite ( $\leq 36$ kVA ou  $> 36$ kVA), soit après application du coefficient multiplicateur : 1,56 € ou 4,68 € par MWh consommé (contre 1,56 € et 4,62 € en 2020).

Les conditions climatiques, l'utilisation d'appareils moins énergivores, les changements d'habitudes des consommateurs... ayant un effet direct sur les volumes d'énergie consommés et donc sur le montant de la TCCFE perçue par le SDEV, il est toujours difficile de l'estimer. Depuis plusieurs années, on constate toutefois que ce montant est de plus ou moins 2 800 000 € (2 801 121.56 € en 2020 contre 2 792 771.05 € en 2019).

L'ensemble de ces ressources permettent d'assurer le fonctionnement des services du SDEV afin d'allouer les moyens nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont dévolues et au développement de projets pour la collectivité et ses adhérents.

#### **4.2 - Les recettes d'investissement**

Les principales recettes prévues sont les suivantes :

- l'**excédent de fonctionnement** capitalisé (virement pour couvrir la section d'investissement) (6 853 350.21 € en 2020).

- le remboursement escompté de la part du **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**, de l'ordre de 825 000 € (contre 690 000 € inscrits en 2020 pour 696 884.72 € réalisés).

- les **subventions d'investissement** perçues corrélativement aux dépenses de travaux réalisées.

Il s'agit là des subventions versées par le Département, le FACE (pour les extensions, enfouissements, extensions, sécurisations, renforcements), ENEDIS (Environnement et Cadre de

Vie), les participations des Communes et la Part Couverte par le Tarif (le TURPE couvre une partie des travaux de raccordement et cette part est versée au SDEV par ENEDIS qui perçoit le TURPE).

En ce qui concerne les taux de financement élaborés par le **Conseil Départemental**, on note, en moyenne, une légère diminution des taux par rapport à l'année 2020

En ce qui concerne les crédits alloués par le **FACE** (Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification), les enveloppes allouées au titre de l'exercice 2021 seront déterminées en fonction des données de l'inventaire réalisé au mois de juin 2019.

Il est à noter qu'en 2020, l'intégralité des enveloppes allouées a été consommée.

Pour mémoire, le montant des crédits attribués par le FACE pour l'année 2020 au Département des VOSGES s'établit comme suit :

- 1 180.8 k€ pour le sous-programme renforcement ;
- 295.2 k€ pour le sous-programme extension ;
- 343 k€ pour le sous-programme enfouissement ;
- 282 k€ pour le sous-programme sécurisation de fils nus ;
- 263 k€ pour le sous-programme sécurisation de fils nus de faible section.

Soit un total de 2 364 000 € contre 2 413 000 € (soit - 49 000 € par rapport à 2019 ; - 2.03 %).

- concernant les sous-programmes « renforcement » et « sécurisation » :

Si l'on considère une stabilité des enveloppes entre 2020 et 2021, le financement des projets de renforcement et de sécurisation ne devrait pas poser de problème majeur, si ENEDIS transmet bien les informations nécessaires en temps utile, comme cela est demandé depuis de nombreuses années. Malgré la définition d'une nouvelle organisation entre le SDEV et ENEDIS pour la détection et la transmission des demandes de renforcement et sécurisation à compter de l'exercice 2020, le flux n'est pas encore régulier. Le SDEV insiste régulièrement sur ce point afin d'avoir les retours du concessionnaire sur la localisation des réseaux basse tension en contrainte de tension et/ou d'intensité dans les communes rurales afin de réaliser les projets qui permettront de lever ces contraintes, dans un souci d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée, associé à la consommation des enveloppes annuelles allouées par le FACE.

- concernant le sous-programme « enfouissement » :

Le financement des projets d'enfouissement sera directement lié au volume de demandes des communes et donc de leur capacité financière à engager des projets d'aménagement. De plus, il faudra être vigilant aux attributions de financement pour les travaux d'éclairage public coordonnés afin de pouvoir engager les travaux.

- les **participations des communes** aux travaux d'investissement réalisés sur leur territoire. Celles-ci devraient être, comme les années passées, de l'ordre de 10 000 000 €.

- la **participation « Environnement et Cadre de Vie » (ECV)** versée par ENEDIS (358 428 € en 2021) ;

- la **Part Couverte par le Tarif (PCT)** versée par ENEDIS : contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) payé par les consommateurs ; pour chaque raccordement réalisé par le Syndicat et non subventionné au titre du FACE, ENEDIS (qui perçoit le TURPE) lui verse au 40,7 % (= taux de réfaction) du montant HT des travaux ;

- les **remboursements de TVA** perçus de la part d'ENEDIS sur les travaux exécutés. Comme chaque année, une part importante de cette recette sera issue des restes à réaliser 2020 (environ 1 900 000 €), et le reste à inscrire correspondra au montant de TVA attendu corrélativement au montant de crédits nouveaux inscrits pour les travaux sur le réseau d'électricité.

Le présent rapport préparatoire au Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 a donc pour objectif de présenter les principales orientations de la collectivité en matière de priorités des projets pour l'année à venir et de l'allocation des moyens (humains et matériels) nécessaires à leur accomplissement.